

**LES PREMIERS PREFETS
DE NICE
ET LA RÉGLEMENTATION
DES JEUX DE HASARD
(1800 - 1805)**

R. TRESSE

Le Coup d'État de Saint-Cloud du samedi 9 novembre 1799 (18 Brumaire an VIII) connu sept jours plus tard, le 16 novembre, au pays niçois est accueilli avec une indifférence lassée. L'esprit nouveau du gouvernement consulaire s'y manifeste six mois plus tard en juin 1800. Cette indifférence, cette lenteur sont explicables. Le mois de janvier 1800, l'aube du XIXe siècle se lève dans une brume d'incertitude politique et militaire sur le rivage méditerranéen.

Depuis huit ans, le Comté de Nice subit la guerre révolutionnaire. Par trois fois, en 1793, 1796 et 1799, il y a contribué de toutes manières par les réquisitions demandées au paysan et à l'artisan, par les emprunts forcés qui affectent les notables.

Durant l'année 1800, les choses tournent mal. L'armée d'Italie est une fois de plus sans pain, sans habits et, conséquence inéluctable, sans discipline après avoir été conduite jusqu'à Venise en 1797, elle connaît la défaite et revient jusqu'à Saint-Laurent du Var en mai 1800. Nice verse une contribution forcée au général autrichien le 13 mai, une autre le 31 mai au général français de retour.

Seule la victoire de Premier Consul à Marengo le 14 juin 1800, oblige à conclure que le sort des armes se prononce enfin contre les Piémontais et les autrichiens coalisés au profit des Français. L'espoir de voir le pays libéré de la guerre par les Austro-Sardes s'évanouit¹.

En deux ans, 1800 et 1801, le Premier Consul réalise les deux espoirs que le peuple plaçait en son sauveur. Il impose la paix à l'extérieur, il assure la fin des divisions entre Révolution et contre-révolution. Le pays niçois connaît le vrai visage du Consulat avec l'arrivée du premier Préfet venu à la suite des troupes en juin 1800.

LES PREFETS DU CONSULAT

Un moyen efficace de la reprise en main de la France intérieure et de ses conquêtes est l'institution des préfets et sous-préfets à laquelle est consacrée la loi du 17 février 1800 (28 pluviôse, an VIII). La structure nouvelle de l'État prend le contre-pied du passé révolutionnaire. Plus de responsabilités diluées dans des Directoires à plusieurs têtes et des Conseils délibérants. Comme dans la Rome impériale, le préfet est l'émanation directe du Pouvoir.

Le département frontière des Alpes-Maritimes demande plus que tout autre la sollicitude consulaire. Le flux et le reflux des armées, disettes, épidémies, l'ont éprouvé; désordres civils et militaires, rien ne manque au tableau².

L'ascendant d'un chef unique y prendra désormais l'importance que les circonstances lui permettront. La Préfecture sera le Signal local du Gouvernement.

LE PRÉFET FLORENS.

Le premier préfet est un Provençal, plus précisément un Varois : FLOREIS, ancien oratorien, professeur de Belles Lettres et de philosophie. La Révolution en fait un homme d'action.

Il n'en demeure pas moins homme d'esprit, acquis au paradoxe. Il dit être venu rétablir l'ordre dans un pays qui ne l'a jamais connu. Jacobin, froid et rigide, il se tient dans la ligne de la mission qui lui est confiée: limiter les abus des réquisitions dans un pays appauvri, ramener les factions à reconnaître l'autorité de l'État.

Les vingt mois de son exercice ne suffisent pas à la tâche³. Tout se concrétise dans le

¹Campagne de 40 jours de l'armée de réserve. Dijon, 6 mai 1802- Col du Grand Saint-bernard Marengo, 14 juin 1800 - Retour à Paris, 2 juillet 1802.

²A. Demougeot- Histoire de la Révolution Française à Nice, 4 t.

³ ADAM Exemples de remontrances à l'autorité militaire concernant les réquisitions. Registre K 1, f° 17, 26 thermidor VIII-Le Préfet est le seul ordonnateur des réquisitions.

conflit de la sentinelle placée à la porte de Préfecture. Le général commandant les forces du département estime qu'il n'a pas à assurer ce service. Le préfet soit gardé par la garde nationale locale.

Les conflits répétés entre Florens et les militaires attirent l'attention du ministre Chaptal, industriel soucieux d'efficacité. Un préfet énergique, représentatif, est souhaitable à la tête de cette région de passage, éprouvée par la guerre, où civils excédés et militaires insatisfaits regimbent contre l'autorité de l'État.

Le choix du ministre se porte sur Alexandre Paul GUERIN DE TOURNEL, marquis de Joyeuse, comte de Châteauneuf Randon, général de division des armées de la République⁴. Ancien Conventionnel, il unit en sa personne l'expérience politique et la science militaire. À 44 ans, après avoir servi vingt ans les rois et dix ans la République, il est qualifié pour gagner la confiance du Consulat. Ses états de services plaident pour lui. Issu d'une vieille famille du Gévaudan, à 14 ans, il est destiné à la carrière militaire et suit la filière du temps. Page en la petite écurie de Louis XV, premier page du comte d'Artois, capitaine au régiment de ses dragons, sous Louis XVI. - 31 ans, l'année 1788 l'appelle à la politique. Suppléant député aux États-Généraux, il remplace un parent à l'assemblée Nationale Constituante. Il devient président de l'administration de la Lozère, procureur général du département.

En 1792, lors de la guerre contre l'Autriche, il est chef d'État major à l'armée du Midi, lieutenant-colonel à la Légion des Alpes. La politique le réclame à nouveau. Député de la Corrèze à la Convention, il vote la mort de Louis XVI.

En mai 1793, général de brigade et représentant en mission, il est blessé à la tête d'un éclat d'obus, à Lyon.

Au cours de l'été et de l'automne 1793, il réprime les insurrections royalistes et catholiques dans la Lozère, l'Ardèche, le Gard, l'Aveyron⁵.

Il donne sa démission de Représentant du peuple. Il retourne aux armes. Général de division à l'armée d'Italie en mai 1795, il passe à l'armée du Rhin. Destitué par Jourdan en 1799, remis en activité par son camarade. Bernadette, commandant des 9e et 10e divisions militaires, il est à Brest en 1801.

Sa carrière militaire active atteint son sommet. Il n'est pas pour cela destiné à la médiocrité de la retraite. Le gouvernement consulaire lui assigne les fonctions de préfet des Alpes-Maritimes. La traditionnelle fête de bienvenue au Théâtre de la ville, sa proclamation du 17 février 1802 (26 pluviôse X) déborde de sollicitude. Il assure les habitants de tous les avantages qu'ils ont lieu d'attendre du Premier Consul, dont il vante les qualités héroïques. Messenger d'apaisement et de discipline, il encourage à l'oubli du passé, à l'union : "l'esprit public est trop porté à l'affût des divisions. Tout doit -céder à la volonté d'un gouvernement juste".

Venu avec des hommes dévoués, il donne aux trois divisions de sa préfecture, la structure et le rythme d'un état-major, supprime le congé de décade tant que les affaires en souffrance de son prédécesseur ne sont pas réglées, il veille à tous les détails de ses services⁶. Il rétablit les honneurs dus au préfet⁷.

Son exercice commence sous les signes les plus favorables. La guerre active a cessé sur terre comme sur mer depuis octobre 1801. L'épidémie s'est éteinte qui a provoqué 4.000 décès dans la ville et sa campagne. Le ravitaillement de l'armée et de la population, toujours difficile, n'a plus le caractère précaire des deux années précédentes.

⁴A .Demougeot. Histoire du Consulat à Nice. T.v.p.198. Bibliographie de Châteauneuf Randon. Né à Tarbes le 18 octobre 1757.

⁵ADAM M1.Dossier des préfets- Châteauneuf Randon lutte dans les Cévennes contre le notaire Charrière, chef des révoltés. Charrière est exécuté à Rodez le 17 juillet 1793. Marvejols et Mende sont soumis.

⁶ADAM. Fonds Consulat et Empire, M1.Dossier des préfets. Désigné le 4 déc.1801.

⁷ADAM Registre K3.Arrêté sur le règlement du citoyen Florens prédécesseur du citoyen général -préfet de ce département pour les bureaux de la Préfecture, 29 pluviôse X (18 février 1802). M 1,12 thermidor (29 juillet 1802) Rapports entre les autorités civiles et militaires du département, n'avaient guère eu le loisir d'aborder.

Le préfet a l'esprit libre pour régler les séquelles d'une guerre de neuf ans et porter son attention sur des points que ses prédécesseurs proches ou lointains, Représentants du peuple en mission, directeurs.

LES JEUX DE HASARD

L'approche du Carême de 1802, cinq semaines après son arrivée, il reçoit plaintes et dénonciations contre les jeux de hasard. Ils prolifèrent, lui signale-t-on, dans les cafés, lieux publics ou cachés de la ville.

La ville est petite, resserrée mais bruisante d'activité militaire. Garnison, centre d'étape, siège de nombreux services militaires, direction de l'artillerie, du génie, des vivres, de l'habillement, des charrois, elle obéit depuis bien des années aux impératifs d'une économie de guerre et d'inflation monétaire. Si le préfet en juge par les plaintes qu'il reçoit, le jeu porte la ruine dans les familles les plus aisées. Elles lui dénoncent les méfaits du Pharaon et du Trente et Quarante.

Le Pharaon est un héritage du VIII^e siècle. Il se joue entre un banquier et un nombre illimité de pontes. Le banquier mêle les cartes, les dispose à sa droite et à sa gauche. Il invite les pontes à placer leur mise devant la carte de leur choix, qu'il retourne. La carte la plus forte fait gagner le côté où elle est posée. Le banquier double les mises sur le côté gagnant et s'approprie les mises du côté perdant. Lorsqu'il se produit un doublet, ce qui veut dire que les deux cartes les plus fortes de droite et de gauche sont égales, le banquier emporte les mises de chaque côté.

Le Trente et Quarante procède de la même manière entre un banquier et des pontes, avec toutefois un appareil plus compliqué. On recourt à six jeux de cartes et à des préliminaires plus longs. En résumé, deux chances s'opposent, la rouge et la noire. Est vainqueur le parti dont les points comptés à la valeur des cartes atteint le plus vite 31 points sans en dépasser 40.

Notables, bourgeois et commun peuple du début du XIX^e siècle, secoués par les révolutions et les guerres, apportent à ces jeux la même passion qu'an leur accordait dans les Cours d'Espagne avant 1789⁸.

Sous un régime consulaire, il ne saurait en être ainsi.

Le Préfet intervient avec rapidité. Il passe par-dessus la tête de la Municipalité de Nice, responsable de la Police publique, par un acte péremptoire et d'exécution immédiate.

Le 11 mars 1802, toutes les permissions de tenir des jeux, antérieurement accordées, sont révoquées et déclarées nulles. Le maire et les commissaires de police de Nice feront les défenses les plus rigoureuses de jouer les jeux de hasard, dans tous les lieux publics et cachés de la ville sans une permission de la Préfecture.

La salle de spectacle de la ville est particulièrement visée. On y joue la nuit durant la tenue des bals parés et masqués il s'y fait des pertes considérables. Aussi, le commissaire de police se transportera-t-il le soir même dans cette salle, afin de dissoudre la réunion des jeux de hasard, confisquer l'argent du jeu et des banquiers, établir un procès-verbes] mentionnant le nom des personnes présentes. Le maire de Nice, le commandant de la Garde Nationale, le modulant de gendarmerie sont chargés de l'exécution de l'arrêté.

Cet acte de foudroyante autorité annonce des dispositions nouvelles. "Considérant que s'il est difficile d'éteindre ce fléau destructeur des fortunes des familles, il est possible de le rendre moins dangereux". Le Préfet restreint le nombre des maisons de jeux en les plaçant sous la surveillance de maîtres connus de la police.

LE MONOPOLE DES JEUX.

⁸Ils sont eux-mêmes les héritiers du lansquenet et du fiorentini du XVII^e siècle.

- Un monopole est institué. Le Préfet s'arrête à une proposition du citoyen CAILLEUX de Marseille. Il établit une maison de jeu pourvue de huit banquiers opérant sous la surveillance de la police.

On n'affirmera pas que cette sollicitude est bien accueillie. Les joueurs se réfugient chez des particuliers, ou se réunissent même ouvertement dans la commune, dans des lieux autres que ceux que le Préfet tolère.

Aussi, le dimanche 1er août 1802 (13 fructidor X) prend-il un second arrêté, où il justifie ses initiatives. Il rappelle que ce fléau destructeur de la moralité publique et de la fortune des particuliers exige de l'Administration prévoyante une organisation publique et décente de ce mal pour en éviter un plus grand: Il rappelle le monopole accordé à Cailleux, valable jusqu'au 1er nivôse suivant (22 décembre 1802). Il maintient la présence de la police, justifiée par le souci de conserver la décence parmi les jeunes gens de famille qui s'y rendaient⁹.

Il rappelle que le Maire et le Commissaire de police défendront les jeux de cartes dans les cafés et les auberges ou tout au moins en organiseront l'usage de la manière la moins abusive¹⁰.

L'ancien officier de dragons lance une troisième charge dans un arrêté du 22 décembre 1802 (1er nivôse XI). Ses attendus nous éclairent sur les événements des cinq mois passés. Le citoyen Cayeux, l'agent spécial chargé d'empêcher tout autre jeu que le sien, rencontre des résistances dans la lutte contre le Démon clandestin. "Il éprouve des désagréments dans, nombre pour parvenir à établir cette surveillance. Aussi songe-t-il à y renoncer. Il est déterminé à quitter le pays au premier moment. Toutefois, dans le temps où il restera dans la ville, il souhaite être maintenu dans un droit que ses sacrifices semblent lui avoir mérité. Le Préfet renforce les mesures favorables à son protégé. La préférence du monopole des jeux lui sera continuée à raison de sa probité reconnue dans cette partie délicate des mœurs publiques".

LA PART DU PAUVRE

Au moment des initiatives du régime en faveur de l'économie, le Préfet applique à Nice les dernières nouveautés. La Société d'Encouragement pour l'Industrie Nationale, fondée le 1er novembre 1801, se penche sur la misère générale qui est grande. Elle soutient l'action de la Société Philanthropique dont l'un de ses membres, l'Américain Comte Rumford, physicien, a conçu un appareil peu coûteux qui sert à la fois de poêle et de fourneau à l'usage des familles peu fortunées. La construction des fourneaux à la

Rumford pour la préparation de soupes économiques à l'intention de la classe pauvre est l'une des attentions du nouveau régime envers le petit peuple. Châteauneuf-Randon sacrifie à la mode du jour et lie l'assistance aux indigents à la répression des jeux de hasard.

En contrepartie des avantages consentis au tenancier privilégié des jeux, l'arrêté du 1er août 1802 lui impose des obligations charitables au moins une fois par semaine à 11 heures, aux portes de sa maison, Cayeux distribuera des soupes aux indigents porteurs d'un billet de leur commissaire de police, visé par le maire¹¹.

Le troisième arrêté de décembre renforce les mesures d'assistance. Le tenancier versera 500h. par mois en faveur des ateliers de charité et de travail dans la maison des détenus et autres lieux. Il procèdera à une distribution de pain tous les cinq jours, à la porte de la maison de jeu et une autre en faveur des pauvres à domicile. Il assurera la construction de ces mêmes fourneaux

⁹ADAM série Z. Registre K3, f° 148, 13 fructidor X. Signalé par A. Demougeot. Histoire du Consulat à Nice t.v.p. 242.

¹⁰A. Demougeot - Histoire du Consulat à Nice. t.v. p.242, Sur la misère en 1802.

¹¹Pauliani est nommé Maire par le gouvernement consulaire le 5 sept.1800 (18 fructidor an VIII).

et de tous autres objets d'utilité publique qui pourraient lui être présentés par le Préfet.

Une contribution plus forte sera exigée dans les mois où les bénéfiques seront en augmentation.

Ces conventions sont valables jusqu'au 20 juin 1803 (1er messidor an XI). Dans le cas où Cailleux se maintiendrait après cette date, la redevance sera doublée.

L'OPPOSITION LARVEE.

Les attendus préfectoraux du 1er août 1803 révèlent que l'initiative de mars a provoqué des mouvements d'opposition. La surveillance de la police est mal supportée. Des particuliers donnent asile aux joueurs, bien élevés, alors que le commun peuple répond par l'insubordination ouverte. L'arrêté du 1er mars 1802 a porté le trouble non seulement dans les habitudes, mais encore dans l'organisation et le financement des jeux qui ne peuvent être confiés à l'aventure.

Des notables en assuraient la marche exacte. PAULIANI, le maire.

Le coup d'éclat de mars réduit encore le rôle précaire de la municipalité. Or l'esprit, pour mieux dire l'instinct municipal, est profondément enraciné au cœur de toutes les populations languedociennes et provençales. Au temps de Florens, en février 1802, elle refusait parfois de siéger. Elle entend assurer le peu de responsabilités qu'on lui laisse. La Police générale lui revient. Elle tient la main à l'observance du repos public de 10 heures-du soir à 5 heures du matin. Elle assure des rondes conjointement avec le major de la place. Toute substitution d'autorité en la matière indispose la population.

L'OPPOSITION OUVERTE.

La mesure est tout aussi impopulaire dans la colonie française formée depuis l'occupation de septembre 1792. A la façon du XVIII^e siècle, il y est venu quantité de gens "à la suite des armées" comme l'on dit alors.

Vivandiers, vivandières, revendeurs, fournisseurs, artisans, population flottante venue tenter fortune dans le sillage des troupes. Des services de l'armée, charrois, vivres, habillement, fourrage, service des hôpitaux, bureaux des commissaires de guerre, y entretiennent nombre de gens aux occupations paramilitaires.

Les arrêts successifs de la guerre, sur terre avec l'Autriche, sur mer avec l'Angleterre, à l'automne de 1801, ont provoqué la mise en disponibilité de fonctionnaires, la réforme d'officiers demeurés à Nice. La célébration du jour du 18 brumaire, le 9 novembre 1801 s'est déroulée dans esprit oublié comme un hommage à la paix générale. Elle a jeté l'alarme dans le camp des gens privés d'emplois ou éliminés de leur emploi : militaires, fonctionnaires, fournisseurs.

Ce sont généralement des esprits forts, trempés par huit ans de guerre et patriotes de la première heure ils sont volontiers membres de la loge maçonnique, fidèles aux principes du jacobinisme en matière religieuse, politique et administrative à l'autorité préfectorale en temps de paix. La Loge maçonnique s'est montrée hostile au préfet Florens quand il a voulu limiter et contrôler les réquisitions militaires. La Préfecture rend coup pour coup. Châteauneuf est en place depuis quinze jours quand il reçoit du ministre de la police la réponse à une lettre envoyée par son prédécesseur, le 18 janvier 1802 (28 nivôse X).

Foucher fera surveiller la Loge maçonnique de Nice¹².

Quatre mois plus tard, en juin 1802, le général commandant le département accuse réception de la circulaire envoyée par le préfet, relative aux bruits que la malveillance se plaît à répandre sur le compte d'un gouvernement qui a tant de droits à la reconnaissance de tous les

¹²ADAM. Fonds Consulat et Empire, M. lettre du ministre de la police Pris 4 ventôse an X

Français. Le général portera la circulaire à la connaissance des troupes¹³.

L'opposition au Consulat utilise la querelle menée autour des jeux de hasard. Nombre de membres de la Loge, dont le général GARNIER, sont d'anciens officiers de l'armée d'Italie, l'une des plus jacobines, qui eut la gloire de l'emporter dans la rivalité des armées, puisque l'un d'eux, le général BONAPARTE a triomphé.

Le jeu, depuis des siècles, a droit de cité dans toutes les cours d'Europe, la littérature lui a donné une place dans la peinture des sociétés¹⁴. Il est noble tout comme le duel dont la discipline militaire n'a pu guérir l'armée. Il dispense les émotions fortes aux âmes trempées. Il a son code intransigeant de l'honneur, une dette de jeu est sacrée. Nul ne déroge en demandant au jeu des moyens d'existence.

La colonie française, sans emploi mais non sans relations, prend la cause du jeu en main. Officiers réformés: Mathieu, Violet, Albertini, ex commandant d'éclaireurs, ex-fournisseurs de l'armée Raffi et Sibille¹⁵.

Le chef d'escadron Sasserno ayant figuré dans l'état-major de Masséna, monte à Paris afin de protester contre l'arbitraire du Préfet envers la municipalité. Il développe le thème que les jeux sont en habitude à Nice comme partout ailleurs, s'élève contre l'intrusion d'un tenancier étranger. Il négocie à son tour, sans pouvoir l'obtenir, une autorisation d'affermier les jeux, après avoir insinué que le préfet reçoit des cadeaux du concessionnaire¹⁶. Le Secrétaire général de la Préfecture, lui-même hostile au général Préfet, écrit au ministère que le fermier verse 1.000 fr par mois entre ses mains. La sollicitude constante manifestée par le Préfet envers les pauvres est une réponse implicite à ces accusations.

Le Préfet se justifie dans sa correspondance avec le ministère de l'Intérieur. "J'ai d'abord fait fermer tous les cloaques et tavernes de jeux." Il a supprimé le Pharaon, "jeu connu pour la facilité de tromper". Pour ce qui est du monopole, si attaqué, il s'exprime avec énergie sur le compte de ses adversaires. "J'ai dû leur ôter cette proie et trouver quelqu'un étranger aux habitudes et système du pays. Un homme est venu de Marseille, le citoyen Cayeux; il s'est offert, je l'ai adopté. J'ai cru devoir alors autoriser une seule maison de jeux de hasard qui soit sous la main de la police¹⁷. En cela le préfet rappelle qu'il n'a rien inventé. Le monopole des jeux est institué à Paris, Lyon et Marseille.

Il n'est pas donné à Châteauneuf de poursuivre la lutte entreprise contre les jeux de hasard. Brouillé avec ses collaborateurs directs, avec le général commandant le département et les officiers réformés en résidence à Nice, il cesse ses fonctions en mars 1803.

Il entre à son tour dans les cabales contre son successeur et reçoit l'ordre de quitter le département en août 1803.

LE PREFET DUBOUCHAGE.

Le troisième préfet du Consulat, qui se maintiendra durant tout l'Empire, est en poste le 13 mai 1803.

Ce Dauphinois patient et courtois n'en maintient pas moins la Préfecture dans la ligne du régime.

Il reprend à son compte la lutte contre les jeux de hasard. Instruit par le Maire nouvellement désigné par le gouvernement¹⁸ qu'il existe à Nice des maisons clandestines de

¹³ ADAM. M. 460

¹⁴ Dufresnay. Le Chevalier joueur. Lesage Turcaret. Regnard le joueur.

¹⁵ En septembre 1704 Sibille, négociant dans cette commune, acceptait de fournir des souliers aux troupes du général Garnier sans être sûr d'une échéance de ses remboursements. ADAM. L.35.

¹⁶ Le chroniqueur niçois, l'abbé Bonifacy ne condamne pas expressément le jeu, mais se montre sévère envers le Préfet régicide. Il rapporte la rumeur que le Préfet reçoit 40 louis par mois des Mascalconi, les banquiers du jeu.

¹⁷ A. Demougeot. t.v.p. 269. Lettres du Préfet au ministre de l'Intérieur, 2 septembre 1802. A.N.F.1 II 1. AM.2

¹⁸ Romey Calchédoino, Louis, Charles, François, Joseph, Pascal, né à Palerme de parents français le 28 fév.1759.

jeux de hasard, il prend le quatrième arrêté en la matière, le 31 mai 1803 (12 prairial XI)¹⁹.

Toutefois la répression est confiée à la municipalité. Elle fermera sur le champ toute maison où l'on donnera à jouer, aucune ne sera tolérée sous aucun prétexte. Les contrevenants seront punis. Il sera pris des informations sur les moyens d'existence des personnes reconnues pour avoir tenu de ces jeux. L'arrêté est commun à tout le département, imprimé, affiché, adressé partout où il sera nécessaire.

Prudente, la municipalité prend les mesures qu'elle juge bon. Elle autorise des académies de jeux dits de commerce, limités à 32 cartes seulement. Les jeux sont tenus de cesser à dix heures du soir quand sonne la retraite à la Tour municipale Saint-François. Avec l'Empire en 1804, on recourt à la persuasion. Monseigneur Colonna d'Istria, évêque de Nice, parent de l'Empereur, adresse une circulaire aux curés du diocèse blâmant les jeux de hasard²⁰.

Il ne semble pas que l'Empire ait réussi là où le Consulat avait échoué. Le conflit entre préfecture et municipalité se rallume. Le 29 mars 1805, le préfet Dubouchage demande à Romey d'intervenir contre Guidasci, cafetier, et Borelli, aubergiste, qui donnent à jouer chez eux. N'ayant pas obtenu de réponse, il réitère le 2 avril 1805 (8 germinal XII) "Je vous rappelle, Monsieur le Maire, de la manière la plus expresse que mon intention est qu'aucune maison de jeu ne soit tolérée à Nice. La volonté du gouvernement s'est manifestée à cet égard d'une manière très prononcée".

Le Préfet sait que le Maire a défendu aux agents de police de paraître dans les tripots "leur présence paraît en autoriser l'existence et compromettre l'autorité supérieure". Il n'est pas étonnant que l'on puisse surprendre les rassemblements chez les deux tenanciers incriminés. "Ce peu de succès dépend de quelques individus intéressés à maintenir ce désordre et qui, ayant quelques relations avec la police, leur donnent avis des mesures qui se préparent contre eux".

Les réunions se forment tous les jours de 6 à 11 heures du soir. La gendarmerie, sur laquelle on peut compter, interviendra. Que le Maire envoie deux gendarmes durant quinze jours dans la maison Guidasci.

Ici s'arrête notre connaissance de la guerre menée par les préfets contre les jeux de hasard. Aucun autre arrêté de l'espèce ne figure plus dans les registres jusqu'en 1814.

Tout porte à croire que l'Empire subit une défaite sur ce point.

R. TRESSE

L'orthographe des noms propres a été conservée telle qu'elle se présentait dans le texte original avec ses variantes.

Chancelier du ci-devant Consulat de France à Palerme, adjoint au Consulat de la Répub. de Gène. Avoué près le Tribunal de Première instance. Notable, 8 enfants dont un seul vivant. Bib.de Cessole, n°276.

¹⁹ADAM. K4, f°157- Bureau particulier-du 12 prairial an XI.

²⁰A. Demougéot. t.v.p. 262 Témoignage de Villarey.